

Subsides et primes scolaires pour l'année scolaire 2020/2021

Subside forfaitaire

Un forfait est accordé aux élèves de l'enseignement secondaire :

- 45.-€ pour les élèves des classes de 7^e, 6^e et 5^e;
- 65.-€ pour les élèves des classes de 4^e et 3^e;
- 100.-€ pour les élèves des classes de 2^e et 1^{re}.

Prime de mérite

Une prime de mérite est accordée aux élèves de l'enseignement secondaire ayant obtenu un pourcentage d'au moins 70% (=42) de la moyenne générale annuelle. Les résultats de l'examen final seront pris en considération pour les classes dont le succès dépend de l'examen final.

Cycle d'études	Pourcentage	Prime
Classes inférieures 7 ^e	77,50% (=46,5)	45.-€ + 10.-€ par % au-delà
Classes inférieures 6 ^e , 5 ^e	75% (=45)	45.-€ + 10.-€ par % au-delà
Classes supérieures 4 ^e , 3 ^e	72,50% (=43,5)	65.-€ + 10.-€ par % au-delà
Classes supérieures 2 ^e , 1 ^{re}	70% (=42)	100.-€ + 10.-€ par % au-delà

Prime unique

Une prime d'encouragement unique de 75.-€ est accordée aux apprentis, travaillant sous contrat et touchant une indemnité mensuelle, sous condition d'avoir obtenu le certificat D.A.P. (Diplôme d'aptitude professionnelle) ou C.C.P. (Certificat de capacité professionnelle).

Subside pour les études post-secondaires

Un subside de 250.-€ est accordé aux étudiants ayant passé avec succès et à plein temps les cours d'études supérieures ou universitaires. Sont à considérer comme études universitaires ou supérieures :

- les études universitaires ;
- les études para-universitaires ;
- les études supérieures non universitaires ;
- autres études supérieures reconnues comme telles par le Ministère de l'Éducation nationale.

Un subside ne sera accordé en principe que pendant la durée normale des études, c'est-à-dire jusqu'à l'obtention du diplôme final dans une première discipline choisie, et éventuellement lors d'une spécialisation dans cette discipline.